

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 juillet 2017

CP2017_07_8
id. 3340

L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RD 12 – PR 22+226 À 27+029 – REPROFILEMENT DE CHAUSSÉE –
SAINT LOUP - DONZAC - AUTORISATION DE SIGNER LE
MARCHÉ**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation a été lancée en procédure adaptée dans les conditions décrites à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics, le montant de ces travaux ayant été estimé inférieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 07/04/2017 sur le site du BOAMP et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 11/05/2017 à 11 H 30 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte-tenu du montant de ce marché, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie simplement pour avis, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée du 28 avril 2015 qui autorise le Président du Conseil Départemental à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant n'excède pas les seuils réglementaires mais que cette délégation est consentie sous réserve de recueillir préalablement l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 22 mai 2017, sur le fondement de l'analyse présentée, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer selon les conditions susvisées, le marché concernant des travaux de reprofilage de chaussée de la RD 12 à Saint-Loup et Donzac, à l'entreprise Eiffage pour un montant de 418 200,00 € HT (501 840,00 € TTC) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer pour le compte du Département le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC